
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS

Département des Hautes-Alpes

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

1. REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'ABRIES
2. REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS

Pièce A – Note introductive



SOMMAIRE



1. Coordonnées de la personne publique responsable DU PLAN	3
2. Objet de l'enquête publique	3
3. Indication de la façon dont l'enquête publique unique s'insère dans les procédure administratives	4
4. Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.....	5
5. Autres autorisations nécessaires pour approuver le plan dont le ou les maitres d'ouvrage ont connaissance.....	5
6. Le contenu du dossier soumis à enquête publique	5

1. COORDONNEES DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE DU PLAN



- **La révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Abriès**

M Nicolas CRUNCHANT – Maire
1, Place des Halles, Le Bourg
05460 Abriès-Ristolas
Téléphone : 04 92 46 71 03
E-mail : mairie@abries-ristolas.fr

- **La révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Abriès-Ristolas**

M Dominique MOULIN – Président de la Communauté de Communes de Guillestrois-Queyras
Passage des Ecoles – BP12
05600 GUILLESTRE
Téléphone : 04 92 45 04 62
E-mail : contact@comcomgg.com

Toutefois par délibération n°2024-009 du 25 janvier 2024, le conseil communauté a décidé de confier à la commune d'Abriès-Ristolas, la réalisation de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement d'Abriès-Ristolas, par l'intermédiaire d'une enquête publique unique.

2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE



L'enquête publique unique porte sur :

- **La révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Abriès**

La commune d'Abriès a lancé la procédure de révision générale du PLU par délibération en conseil municipal le 9 février 2016 afin de le mettre en conformité avec la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2 ou ENE) modifiée par la loi du 24 mars 2014, dite loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové). Puis, au 1^{er} janvier 2019, les communes d'Abriès et Ristolas ont fusionné pour former la commune nouvelle d'Abriès-Ristolas. Celle-ci a donc délibéré afin d'acter la poursuite de la démarche de révision générale du PLU de la commune déléguée d'Abriès.

- **La révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Abriès-Ristolas**

Le lancement de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Abriès-Ristolas a été validé par délibération en conseil communautaire de la CCGQ le 25 mai 2023 afin de disposer d'un zonage cohérent avec le PLU en cours de révision sur la commune déléguée d'Abriès, conformément à la réglementation en vigueur, et afin de prendre en compte la fusion des communes d'Abriès et Ristolas.

3. INDICATION DE LA FAÇON DONT L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE S'INSERE DANS LES PROCEDURE ADMINISTRATIVES



- **Procédure relative à la révision générale du PLU de la commune d'Abriès**

L'enquête publique dans le cadre d'une procédure de révision générale de PLU est prévue aux articles L153-33 et L153-19 du code de l'urbanisme.

Elle intervient une fois que le projet de révision a été réalisé par la commune puis soumis pour avis aux personnes publiques associées.

L'enquête publique a pour but de soumettre désormais ces projets au public, en lui soumettant d'une part les projets eux-mêmes, et d'autre part les différents avis reçus en amont. Elle vise ainsi à assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le cadre de ces modifications.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au Maire son rapport et ses conclusions motivées, qui seront mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture de la Mairie et sur le site internet de cette-ci, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal de la commune d'Abriès-Ristolas se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du PLU d'Abriès, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

- **Procédure relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées**

L'enquête publique dans le cadre d'une procédure de révision du zonage d'assainissement des eaux usées est définie dans les articles R.2224-8 et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

Elle intervient une fois que le projet de révision a été réalisé par la communauté de commune puis soumis pour avis aux personnes publiques associées.

L'enquête publique a pour but de soumettre désormais ces projets au public, en lui soumettant d'une part les projets eux-mêmes, et d'autre part les différents avis reçus en amont. Elle vise ainsi à assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le cadre de ces modifications.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au Maire son rapport et ses conclusions motivées, qui seront mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture de la Mairie et sur le site internet de cette-ci, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

L'assainissement sur la commune d'Abriès-Ristolas étant une compétence de la CCGQ, c'est le conseil communautaire de la CCGQ qui se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Selon l'article L.123-2 du Code de l'Environnement, les zonages d'assainissement ainsi que les Plans Locaux d'Urbanisme sont soumis à la réalisation d'une enquête publique. Compte tenu du lien étroit entre ces documents, il est proposé la réalisation d'une enquête publique unique conformément aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Environnement.

Dans cette perspective, la commune d'Abriès-Ristolas, autorité compétente pour la réalisation de l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme (PLU), sera chargée d'ouvrir et d'organiser une enquête publique unique relative au PLU et au zonage d'assainissement d'Abriès-Ristolas.

4. DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE ET LES AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LA DECISION D'AUTORISATION OU D'APPROBATION



Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Abriès éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La révision générale du PLU sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, sachant que l'assainissement sur la commune d'Abriès-Ristolas est une compétence de la CCGQ, c'est le conseil communautaire de la CCGQ qui se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées, éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

5. AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES POUR APPROUVER LE PLAN DONT LE OU LES MAITRES D'OUVRAGE ONT CONNAISSANCE



Aucune autre autorisation n'est a priori nécessaire pour l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et pour la révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

6. LE CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE



Le dossier d'enquête publique, comprend les pièces suivantes :

- 0. PIECES GENERALES
 - 0. PIECE A : NOTE INTRODUCTIVE GENERALE
 - 0. PIECE B : PIECES ADMINISTRATIVES GENERALES
 - 0. PIECE C : MENTION TEXTES
 - 0. PIECE D : REGISTRE
- 1. REVISION GENERALE DU PLU
 - 1. PIECE A : NOTE INTRODUCTIVE
 - 1. PIECE B : PIECES ADMINISTRATIVES
 - 1. PIECE C : PROJET DE REVISION GENERALE DU PLU SOUMIS A L'ENQUETE
 - 1. PIECE D : AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET AUTRES AUTORITES SPECIFIQUES
- 2. REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
 - 2. PIECE A : NOTE INTRODUCTIVE
 - 2. PIECE B : PIECES ADMINISTRATIVES
 - 2. PIECE C : PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SOUMIS A L'ENQUETE
 - 2. PIECE D : AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET AUTRES AUTORITES SPECIFIQUES